



Tarifs de la restauration scolaire 2023-2024

La tarification de la restauration scolaire est établie en partenariat avec la mairie de Samoëns.

La réservation des repas produits par le Traiteur du Haut-Giffre se fait via le portail citoyen de la mairie de Samoëns : <https://portail.berger-levrault.fr/18607/accueil>

Contact du service enfance-jeunesse : enfance-jeunesse@mairiedesamoens.fr

Le repas fait l'objet de deux factures correspondant à deux services différents :

- **A / La fourniture du repas** : Le prix unitaire du repas correspond au prix du repas facturé par la mairie de Samoëns¹, à régler auprès du centre des finances publiques de Taninges.
- **B / Le service de restauration de l'école** : Ce forfait journalier de fonctionnement est une somme complémentaire qui intègre l'ensemble des charges afférentes au fonctionnement de la cantine (personnel, fluides, produits d'entretien, amortissement, reste à charge non financé par la commune...). Cette somme sera facturée mensuellement par l'OGEC avec les prestations périscolaires et réglée par prélèvement SEPA, en priorité.

La grille tarifaire est établie selon un principe de tarification dégressive en fonction du nombre de repas réservés par semaine.

Nombre de jours / semaine	1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
A / Prix unitaire du repas*	4,10 €	3,90 €	3,75 €	3,40 €
B / Forfait journalier de fonctionnement	2,94 €	2,73 €	2,52 €	2,42 €
Coût par repas	7,04 €	6,63 €	6,27 €	5,82 €

¹ Tarifs établis par délibération du conseil municipal de Samoëns n° 2022-12-09